

.PROCÈS-VERBAL du conseil municipal du 9 décembre 2022

CONVOCACTION

L'an deux mil vingt deux, le **neuf décembre** à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle Tribondeau, en séance publique, sous la présidence de Madame PREZELIN Magali

30/11/2022

DATE D'AFFICHAGE : 10/10/2022

ETAIENT PRESENTS : M JARIES Christian, Mme HIVER Anne, M. COLLIN Hubert, M. FERRAND Joël, , Mme COTTEREAU Karen, Mme BENOIST Mélanie, M. HULLIN Jérôme, M. TIREAU Guillaume, Mme DAVID Géraldine, M MOREAU Sébastien, Mme PREZELIN Magali, Mme COSNARD Katia, Mme BRETONNIERE Delphine

ABSENTS : M DESLANDES Philippe donne pouvoir à Mme PREZELIN Magali, M. DESNOES Guy donne pouvoir à Mme JARIES Christian, M ROCHETEAU Emmanuel donne pouvoir à M COLLIN Hubert, Mme COSNARD Katia donne pouvoir à Mme PELIPEAU Béatrice, Mme BLONDEAU Cindy

NOMBRE DE VOTANTS

Présents : 13

Absents : 5

Votants : 17

Secrétaire de séance : Mme HIVER Anne

Madame Prezelin ouvre la séance et demande la validation du PV du 10 novembre 2022. Celui-ci est validé par le conseil municipal. Madame Prezelin demande l'ajout de délibérations supplémentaires.

ORDRE DU JOUR

<u>1) Délibération DM budget commune Provision créances douteuses (obligatoire)</u>
<u>2) Délibération DM budget commune Chapitre O12</u>
<u>3) Délibération DM budget immeuble imputation non prévue échéance prêt</u>
<u>4) Délibération demande de subvention départementale pour borne IRVE</u>
<u>5) Délibération DETR mairie</u>
<u>6) Demande de Subventions diverses</u>
<u>7) Subvention annuelle USCA</u>
<u>8) Point budget</u>
<u>9) Point commerce</u>
<u>10) Tarification repas restaurant scolaire</u>
<u>11) Règlement cimetière</u>
<u>12) Convention rétrocession</u>
<u>13) Commission d'aménagement compte-rendu</u>
<u>14) Mme Lelay</u>
<u>Questions diverses :</u>
- <u>Mi-temps thérapeutique Mme Martin - Arrêt de travail</u>
- <u>Fin du contrat PEC de Melle Peltier</u>
- <u>Candidature agent entretien extérieur</u>
- <u>Fin de contrat Mme Letheule</u>
- <u>Dates conseils municipaux 2023</u>
- <u>Contrat d'entretien</u>
- <u>Compte rendu commission déchet</u>
- <u>Compte-rendu séminaire M. Vogel</u>
- <u>Dossier photovoltaïque</u>

DELIBERATION N°83-2022

Décision modificative n°4 : budget commune

Madame Prezelin présente au conseil municipal les modifications du budget afin d'alimenter le compte 6817 « provisions pour créances douteuses » obligatoire pour un montant minimum de 781.99 €.

Ainsi, il a été proposé :

Sections et articles	Somme inscrite au budget	Somme à modifier	Somme inscrite après décision modificative
022	22000.00	- 781.99	21218.01
68 cpte 6817	0.00	+ 781.99	781.99

Le conseil municipal VALIDE la décision modificative.

DELIBERATION N°84-2022

Décision modificative n°1 : budget assainissement

Madame Prezelin présente au conseil municipal les modifications du budget afin d'alimenter le compte 6817 « provisions pour créances douteuses » obligatoire pour un montant minimum de 2902.25 €.

Ainsi, il a été proposé :

Sections et articles	Somme inscrite au budget	Somme à modifier	Somme inscrite après décision modificative
011 cpte 604	45 535.97	- 2902.25	42633.72
68 cpte 6817	0.00	+ 2902.25	2902.25

Le conseil municipal VALIDE la décision modificative.

DELIBERATION N°85-2022

Décision modificative n°5 : budget principal

Madame Prezelin présente au conseil municipal les modifications du budget afin d'alimenter le chapitre 012 nécessaire aux règlements des salaires et paiements des charges du personnels pour la fin de l'année.

Ainsi, il a été proposé :

Sections et articles	Somme inscrite au budget	Somme à modifier	Somme inscrite après décision modificative
Chapitre 022	22000.00	- 15780.00	6220.00
Chapitre 012	26914.11	+ 15780.00	42694.11

Le conseil municipal VALIDE la décision modificative.

DELIBERATION N°86-2022

Décision modificative n° 2 : budget IMMEUBLE COMMERCIAL 60105

Madame Prezelin présente au conseil municipal les modifications du budget afin de régler l'échéance trimestrielle du prêt Crédit agricole.

Ainsi, il a été proposé :

Sections et articles	Somme inscrite au budget	Somme à modifier	Somme inscrite après décision modificative
Compte 1641	0.00	+ 5999.70	5999.70
Compte 66	0.00	+ 1445.58	1445.58
Compte 2313	397 982.64	- 7445.28	390 537.36

Le conseil municipal VALIDE la décision modificative.

DELIBERATION N°87-2022

Mise en place d'infrastructures de recharges pur véhicules électriques (IRVE) - demande de subvention

Par délibération du conseil municipal du 9 décembre 2022, portant que la mise en place d'infrastructures de recharges pour véhicules électriques (IRVE), le conseil municipal a validé la participation de la commune de la Chapelle d'Aligné.

Considérant que la commune de La Chapelle d'Aligné souhaite mettre en place des infrastructures de recharges pour véhicules électriques avenue du poirier rouge, il y a lieu de solliciter des subventions auprès de la Région des Pays de La Loire, du département de la Sarthe et de tout autre financeur potentiel.

Montant des dépenses	
	Avenue du Poirier Rouge
Fourniture et pose Bouygues Energies et Services	33 115.76€ H.T.
Raccordement électrique	1 405.50 € H.T.
Total par borne	34 521.26 € H.T.
Total des dépenses	34 521.26 € H.T.

Aides financières sollicitées	
Région Pays de la Loire	15025.48 €
Département de la Sarthe	
advenir	11 700.00 €
Autofinancement de la commune	

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :

D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le concours de la Région des Pays de La Loire, du Département de la Sarthe, ainsi que tout autre financeur potentiel ;

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document correspondant

DELIBERATION N°88-2022

Demande de DETR et DSIL 2023

Dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux et / ou Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local, pour l'année 2023. Le projet susceptible d'être éligible est :

- Réhabilitation mairie - Rénovation énergétique

Après délibération, le conseil municipal adopte le projet précité, décide de solliciter le concours de l'État et arrête les modalités de financement suivantes :

Origine des financements	Montant
Maître d'ouvrage	19918.00
Fonds Européens (à préciser)	
DETR et /ou DSIL	19918.00
FNADT	
Conseil Régional	
Conseil Général (fonds de relance territoires)	
Autre collectivité (à préciser)	
Fonds privés	
TOTAL	39836.00

Le conseil municipal:

- autorise M. le Maire à déposer une demande au titre de la DETR, DSIL, DSIL relance pour l'année 2023
- atteste de l'inscription du projet au budget de l'année en cours
- atteste de l'inscription des dépenses en section d'investissement
- atteste de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux.

DELIBERATION N°89-2022

Ajustement subvention USCA - provision eau électricité année 2022

Lors du budget primitif il a été inscrit la somme de 3210 € au titre des subventions au 6574 pour La participation en eau et électricité.

Au vu de la délibération 26/2019 en date du 5 juillet 2019 notifiant la prise en charge de la commune à hauteur de 75% la somme pour l'année 2022 s'élève à 3062.42 €.

Après en avoir délibéré le conseil municipal VALIDE le montant de participation à 3062.42 €.

DELIBERATION N°90-2022

Demande de subvention Voyage à Paris, école de l'Argance

Madame Prézélin présente au conseil municipal la demande de l'école de l'Argance.

Un voyage à Paris est organisé le 7 et 8 février 2023 pour 49 élèves de l'école (CM1-CM2)

Afin de réduire le cout pour les familles, une demande de subvention a été demandée.

Le conseil municipal ACCEPTE de verser une subvention de 2000.00 € à l'école.

DELIBERATION N°91-2022

Demande de subventions diverses

Madame PREZELIN présente les diverses demandes de subventions pour l'année 2023.

ADMR Malicorne	Demande validée pour 2023
Prévention routière	Demande validée pour 2023
Restos du cœur Durtal	Demande validée pour 2023
Conciliation de justice	Demande refusée
ADAPEI	Demande refusée

Le montant des subventions attribuées sera voté début 2023.

POINT BUDGET

Monsieur Jaries présente la tenue des budgets.

<u>DEPENSES FONCTIONNEMENT BUDGET GENERAL</u>				21/11/2022	
ART	LIBELLES	BP 2022	DM	CA 21-11-22	RESTE
O11	Achats entetien ...	278 547.00 €		201 083.94 €	77 463.06 €
O12	Charges du personnel	449 230.00 €	- 28 028.00 €	394 287.89 €	26 914.11 €
65	Indemnité élus-Polleniz-frais sco-subvent°..	84 750.00 €		58 921.96 €	25 828.04 €
67	Pénalités, interets...	1 750.00 €		152.90 €	1 597.10 €
O42	Amortissements-immobilisations	6 135.00 €		25 168.04 €	- 19 033.04 €
O14	Dégrèvement jeunes agri - attribut°compensat° négative	15 864.00 €		11 474.82 €	4 389.18 €
O22	Dépenses imprévues	22 000.00 €		- €	22 000.00 €
O23	VIREMENT A L' INVESTISSE	193 199.65 €			193 199.65 €
	TOTAUX	1 051 475.65 €	1 023 447.65 €	691 089.55 €	332 358.10 €
<u>RECETTES FONCTIONNEMENT BUDGET GENERAL</u>					
ART	LIBELLES	BP 2022	DM	CA 21-11-22	RESTE
O13	ATTENUATION DE CHARGES	16 000.00 €		17 723.77 €	1 723.77 €
70	PRODUITS ET VENTES	115 963.00 €		80 276.35 €	- 35 686.65 €
73	IMPOTS ET TAXES	478 409.00 €		379 690.00 €	- 98 719.00 €
74	DOTATIONS PARTICIPATIONS	320 124.99 €	292 096.99 €	271 959.83 €	- 20 137.16 €
75	IMMEUBLES LOCATIONS	20 200.00 €		28 656.21 €	8 456.21 €
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS			9 293.72 €	9 293.72 €
7761	Cession immo O40			2 418.00 €	2 418.00 €
OO2	EXCEDENT REPORTE	100 778.66 €		100 778.66 €	
	TOTAUX	1 051 475.65 €	1 023 447.65 €	890 796.54 €	- 132 651.11 €

<u>BUDGET COMMUNE : DEPENSES D'INVESTISSEMENT</u>					
art	LIBELLE	BP 2022	DM	CA 21-11-2022	RESTE
OO1	Résultat investissement reporté			-	
O20	Dépenses imprévues		33 328.00	-	33 328.00
16	EMPRUNTS				
Chapitre O40	Immobilisations			2 418.00	- 2 418.00
Chapitre 20	Frais études - segilog	14 060.00		4 279.20	9 780.80
Chapitre 204	Subvention équipements (ext réseau- lotiss sarthe H...)	221 295.00		50 000.00	171 295.00
Chapitre 21	Illuminat° - TENNIS - mobilier école ...	131 200.00		95 606.03	35 593.97
Chapitre 23	Cimetière - mairie- TAM - Tribondeau - Tilleuls	246 500.00	4 000.00	83 718.43	166 781.57
	TOTAUX	613 055.00	650 383.00	236 021.66	414 361.34
<u>BUDGET COMMUNE : RECETTES D'INVESTISSEMENT</u>					
art	LIBELLE	BP 2022	DM	CA 21-11-2022	RESTE
O21	VRT INVT	193 199.65		-	-193 199.65
OO1	REPORT EXEDENT antérieur	130 982.58		130 982.58	-
O40	Opérations d'ordre	6 135.00		25 168.04	19 033.04
10	TAM - Affectation	227 652.71		227 629.35	- 23.36
10222	FCTVA		37 328.00	-	- 37 328.00
13	SUBVENTIONS liées aux travaux*	55 085.15		27 466.00	- 27 619.15
16	EMPRUNTS ET DETTES				-
	TOTAUX	613 055.09	650 383.09	411 245.97	-239 137.12

Monsieur Jaries apporte plusieurs précisions à savoir :

➤ **BUDGET COMMUNE**

- L'imputation 74121 « DSR Cible » sera susceptible d'évoluer pur 2023. La question de l'évolution des conditions d'attributions a été posée à M Vogel (Sénateur).
- La recette de location de salle (752) sera revue à la hausse car le BP 2022 prévoyait 1500 € seulement ; alors que le montant des sommes titrées sont supérieures (pour le moment 3829.90 € arrêr régie fin aout).

- Le don de la mutuelle d'entraide sera réparti sur un code produit spécifique aux produits bio afin de suivre la prérogative de l'association.
- La prévision du chapitre 012 (charges du personnel) devra être revue à la hausse pour 2023, Ci-dessous la projection réalisée :
Un agent part en retraite pour invalidité en avril 2023, soit - 11680 € de moins que 2022 ; ce même agent sera rémunéré 4 mois en 2023 soit 5900€. Le contrat aidé (PEC) d'un agent se termine au 1^{er} janvier 2023 soit - 15 594 €, ce même agent intègre un poste avec un nombre d'heures supérieures à son ancien contrat soit + 26 275 €. Ensuite 2 mois doivent être ajoutés contrairement à 2022 (départ d'un agent technique fin octobre 2022) soit + 5340 €. Il faut ajouter également l'augmentation des 3.50% non pris en compte sur 2022, soit 7 500€.
En 2022 le 012 est de 436 982 €, pour 2023 il est proposé 455 000 €.
- La FCTVA (744) sera régularisée avec la FCTVA (10222) suite à une erreur d'imputation.
- Le compte 2312 (cimetière) aura un reliquat conséquent qui peut être utilisé pour financer l'audit énergétique 6100€ + l'étude de faisabilité 8080 € + l'étude de faisabilité des panneaux photovoltaïques 2940 €. Ces sommes seront prévues en 2023.
- BUDGET ASSAINISSEMENT
- Le prêt (restructuration réseau rue de l'école) se termine en décembre 2023
- BUDGET STATION CARBURANT
- Les charges du personnel seront éventuellement les mêmes pour 2023.
- Il faut prendre contact pour savoir pourquoi les subventions DETR n'ont pas été versées.

POINT COMMERCE

Madame Prezelin annonce l'ouverture de la boulangerie pour la mi-février 2023.

Les travaux avancent très bien.

Le choix des lampadaires a été arrêté, le devis sera signé et transmis semaine prochaine.

Le conseil municipal est dans l'attente des comptes rendus de Pix architecture, qui malgré plusieurs relances ne les a toujours pas transmis.

DELIBERATION N°92-2022

Tarifs restaurant scolaire année scolaire 2023

Madame Prezelin informe le conseil municipal que les tarifs de restauration scolaire doivent être revus pour porter à connaissance des familles le montant à compter du 1er janvier 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal FIXE les tarifs suivants pour 2023 :

- Tarif enfant régulier : 3.80 €
- Tarif enfant occasionnel : 4.30 €
- Repas enfant allergique : 2.50 €
- Repas adulte : 5.95 €

REGLEMENT CIMETIERE

Madame Prezelin annonce des modifications concernant le règlement du cimetière.

Après s'être réuni le groupe de travail a statué sur les articles :

- Article 17 : Le scellement d'une urne sur la pierre tombale devra être effectué de manière à éviter les vols. La notion de nombre d'urnes est supprimée.
- Suppression de la phrase (article 5) : la diffusion de musique (il n'est désormais plus interdit de diffuser de la musique).
- Article 22 : Droits et obligations du concessionnaire.

Si un monument vient à s'écrouler ou que dans sa chute il endommage quelques sépultures voisines (un procès-verbal sera dressé pour constater le fait ; une copie de ce procès-verbal sera dressée aux familles concernées). La remise en état devra être effectuée dans le délai imparti.

Le concessionnaire doit conserver la concession en bon état de propreté et d'entretien. Le contrat de concession n'emporte pas droit de propriété mais seulement de jouissance et d'usage avec affectation spéciale. En cas de changement d'adresse, le concessionnaire est tenu d'informer la commune de ses nouvelles coordonnées. La concession ne peut être affectée qu'à l'inhumation ou le dépôt d'urnes cinéraires. Les terrains seront entretenus par les concessionnaires en bon état de propreté et les ouvrages en bon état de conservation et de solidité.

Le fleurissement ne pourra être fait et se développer que dans les limites du terrain concédé et ne devra pas dégrader les constructions. Il devra toujours être disposé de manière à ne pas gêner le passage et l'entretien général.

Les plantations en pleine terre sont interdites.

DELIBERATION N°93-2022 (ajout en début de séance)

Etude de faisabilité solaire photovoltaïque

Madame Prezelin présente au conseil municipal le devis pour réaliser une étude de faisabilité solaire photovoltaïque sur les bâtiments communaux.

Ce devis a été réalisé par la société TECSOL et présente une tarification de 2940.00 € H.T. comprenant :

Visite, avant-projet (implantation, conception, dimensionnement)

Bilan économique

Rapport d'étude (synthèse, rédaction)

Présentation visio de l'étude finale.

Le conseil municipal accepte et valide ce devis et cette étude.

DELIBERATION N°94-2022 (ajout en début de séance)

Convention mutualisée de partenariat POLLENIZ

Madame Prezelin informe le conseil municipal d'une convention mutualisée de partenariat 2022 pour un programme de prévention, de surveillance et de lutte coordonnée contre les rongeurs aquatiques envahissants pour 7 communes sur lesquelles le Gidon de l'Argance piège les RAE.

L'intérêt général visé, au-delà de l'obligation légale de la lutte, est la régulation des rongeurs aquatiques envahissants afin que leurs effets sur la biodiversité, les services écosystémiques associés ainsi que, le cas échéant, la santé humaine ou l'économie soient réduits au minimum, ainsi que la limitation de leurs effets néfastes sur les ouvrages hydrauliques et l'érosion des berges.

Les 7 communes sont les suivantes :

Arthezé, Bousse, Crosnières, Dureil, La Chapelle d'Aligné, Le Bailleul et Villaines sous Malicorne.

Le devis de l'entreprise POLLENIZ s'élève à 703.72 €.

Le conseil municipal accepte cette convention et valide le devis.

DELIBERATION N°95-2022 (ajout en début de séance)

Convention de retrocession des espaces communs - Lotissement « Les VignesII »

Madame Prezelin expose ce qui suit :

Le lotisseur a déposé à la mairie de la commune de La Chapelle d'Aligné un dossier de demande de permis d'aménager, en vue de réaliser un lotissement de maisons d'habitation, sur un terrain situé sur les parcelles cadastrées ZO Nos 299.

Ce projet prévoit les équipements communs indiqués ci-après :

- Voirie interne
- Réseaux divers : eau potable, eaux usées, eaux pluviales, électricité basse tension, éclairage public, téléphone

Figurant sur les plans, et décrits dans le programme de travaux annexés à la demande de permis d'aménager.

La commune a parfaitement connaissance de la nature et de l'importance de ces équipements, ayant reçu du lotisseur un dossier complet dans le cadre de la procédure réglementaire de demande de permis d'aménager, ce dossier comprenant notamment le programme et les plans des travaux.

Le lotisseur ayant présenté une demande tendant à ce que les équipements communs du lotissement puissent ultérieurement être classés dans la voirie communale, la commune est disposée à accueillir favorablement cette demande, à la condition qu'elle puisse contrôler la réalisation des travaux pendant toute la durée de l'opération.

Ceci exposé, le conseil municipal approuve la convention de rétrocession.

COMMISSION D'AMENAGEMENT - COMPTE RENDU

Monsieur Jaries présente au conseil municipal le compte rendu de la commission aménagement du territoire qui s'est tenue le 19 septembre 2022. Le document sera transmis au conseil municipal.

Ordre du jour de cette réunion :

- Modification n°2 du P.L.U.I.
- Extension de la gendarmerie de La Flèche
- Vente de l'ancien Hôpital de La Flèche
- Points divers

La demande formulée par Lindsay concernant une extension d'un bâtiment a reçu un avis favorable de la communauté de commune, par contre toutes les autres propositions concernant les septales d'habitations ne sont pas à ce jour favorable.

Mme LELAY (ECOFINANCE)

Ce point est reporté au prochain conseil municipal.

QUESTIONS DIVERSES

Madame Letheule fait part de l'arrêt maladie d'un agent administratif d'accueil jusqu'au 16 décembre 2022.

Madame Letheule informe le conseil municipal de la fin de contrat P.E.C. (31-12-2022) d'un agent, le contrat est reconduit sous la forme d'un contrat de droit public à compter de début janvier 2023.

Madame Prezelin informe le conseil municipal du nom de la personne retenue pour la candidature d'agent d'entretien extérieur.

Madame Letheule annonce la reconduction de son contrat pour une durée de 6 mois (à sa demande).

Le prochain conseil municipal aura lieu le 6 janvier 2023.

Le calendrier 2023 des conseils municipaux sera évoqué lors du prochain conseil.

Compte-rendu « Commission valorisation des déchets-propreté publique-ANC » : Monsieur Jariès présente le planning des travaux de la déchetterie. Il faut prendre en compte la tarification des services déchets concernant notamment le commerce soit la mise à disposition d'un bac roulant 750 litres pour 43.01 €, à l'heure actuelle le tarif est de 26.00 €. Il a été admis de relever ce tarif à 30 € et non à 43.01€. Madame Prezelin informe le conseil municipal de la mise en place de 4 cendriers sur la commune. Le compte rendu sera transmis au conseil municipal.

Compte-rendu du séminaire de M Vogel : Monsieur Jariès présente quelques points du compte-rendu du séminaire (le document sera transmis au conseil municipal) notamment les points ci-dessous :

Une conséquence de l'inflation : la revalorisation des valeurs locatives

Depuis la loi de finances pour 2018, le coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives relève d'un calcul et non plus d'une disposition législative (art. 1518 bis CGI).

Le coefficient de revalorisation forfaitaire de l'année N est égal à :

$$\frac{\left[\begin{array}{l} \text{Indice des Prix à la} \\ \text{Consommation Harmonisé} \\ \text{de Novembre N-1} \end{array} \right] - \left[\begin{array}{l} \text{Indice des Prix à la} \\ \text{Consommation Harmonisé} \\ \text{de Novembre N-2} \end{array} \right]}{\left[\begin{array}{l} \text{Indice des Prix à la} \\ \text{Consommation Harmonisé} \\ \text{de Novembre N-2} \end{array} \right]}$$

Le coefficient de revalorisation 2019 est égal à l'évolution de l'indice d'inflation entre novembre 2021 et novembre 2022 (non connu à ce jour) :

➤ **Entre +6,0% et +6,8% pour 2023 ?**

Objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement

	2023	2024	2025	2026	2027
Evolution des dépenses réelles de fonctionnement	3,8%	2,5%	1,6%	1,3%	1,3%
Inflation prévisionnelle	4,3%	3,0%	2,1%	1,8%	1,8%
Evolution en euros constants	-0,5%	-0,5%	-0,5%	-0,5%	-0,5%

Source : *Projet de loi de programmation des finances publiques 2023-2027*

Si l'inflation en 2023 est de 4.3% la commune ne pourra pas augmenter ses dépenses de +3.8%.

Qu'appelle t'on évolution des dépenses réelles de fonctionnement, par exemple quand on ouvre un nouveau service avec des charges de personnels ?

Concernant le DSR, « suppression du critère de longueur de voirie », pour la Sarthe, on pourrait perdre en moyenne de 1400€ à 1630€ exemple pour les communes de - de 1000 habitants.

Madame Prezelin et Monsieur Hullin se sont rendu à une réunion ENEDIS concernant la gestion des risques de coupure. Ils rapportant au conseil municipal qu'il n'y a pas lieu de s'inquiéter des coupures, il s'agit plutôt d'un problème médiatique visant à alerter la population. Il est possible de se tenir informer via le site <https://www.monecowatt.fr>

Monsieur Jariès informe que le dossier station épuration ; il faudrait réfléchir à une éventuelle extension, celle-ci est

probablement souhaitable avant le transfert de la compétence eau et assainissement en 2026 à la communauté de commune. Cette extension est un projet important notamment par rapport au projet de lotissement que nous avons (Sarthe Habitat + logements accession à la propriété).

TEP : Monsieur Jaries souhaite connaître les détails de l'attribution de compensation négative mandatée au trimestre, un mail sera transmis à Monsieur Taboui en ce sens. Le conseil municipal considère qu'en l'absence de TEP de septembre 2022 à février 2023 la commune n'a pas à régler la prestation.

TOUR DE TABLE

Madame Hiver dépose le planning à remplir pour la tenue de la boulangerie éphémère

Monsieur Ferrand demande où en est le dossier de bail de Madame Rusu

Monsieur Ferrand nous informe avoir tous les devis pour l'abribus. Monsieur le maire prendra lecture semaine prochaine.

La construction ou le montage d'un abri de jardin est demandé au cimetière afin que les agents techniques y stockent les déchets avant de les déposer à la déchetterie. L'idée d'un container a été abordée.

Madame Cottreau demande où en est le dossier d'un haie arrachée route de Crosnières. Monsieur le maire sera informé de cette demande et y répondra prochainement.

Les colis de Noël seront préparés mercredi 14 décembre à 8h30 à la mairie, ils seront distribués le samedi 17 décembre, départ de la mairie 8h30.